

## Extrait des Registres des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

Séance du 25 mai 2026

L'an deux mille vingt six et le 25 mai à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Hervé BOURNE, Maire

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Présents** : 13

**Qui ont voté** : 15

**Date convocation** : 18/05/2026

**Présents** : Hervé BOURNE, Jérôme CAPRON, Stéphanie JOSSERAND, Josette OUDIN, Maxime BERTHE, Laurence MIGNOT, Théry GRAS, Gwénaëlle DUNAND-CHATELLET, Laurence DOIRE, Mike DOS SANTOS, Fabien ANDRE, Robert MARECHAL, Audrey GUEGAN,

**Absents, excusés** : Sophie CAVAGNOD, Robert ZONI

**Ont donné procuration** : Sophie CAVAGNOD à Josette OUDIN, Robert ZONI à Audrey GUEGAN

**A été nommée secrétaire de séance** : Madame Josette OUDIN

**DL2026-38**

### RECTIFICATION PARTIELLE DL2026-19 DÉLÉGATIONS AU MAIRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération n° DL2026-19 adoptée en séance du 30 mars 2026 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

**Vu** le courrier d'observations du contrôle de légalité de la Préfète de la Haute-Savoie en date du 5 mai 2026, demandant à l'organe délibérant de modifier le point 12 de ladite délibération afin de définir précisément les limites et conditions d'exercice de la délégation consentie en matière d'actions en justice

**Considérant** qu'il y a lieu de rectifier cette omission de rédaction en encadrant explicitement l'étendue des compétences d'ester en justice transférées au Maire, assurant ainsi la parfaite régularité de l'acte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **DÉCIDE** de rectifier le point 12 de l'article 1er de la délibération n° DL2026-19 du 30 mars 2026.
- **DIT** que le point 12 est désormais rédigé de manière précise et circonstanciée comme suit :
  - o Ester en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions de l'ordre administratif (Tribunaux administratifs, Cours administratives d'appel, Conseil d'État) et de l'ordre judiciaire (civil, pénal et commercial, en première instance, appel et cassation), d'engager des procédures de référé, d'introduire des recours gracieux ou hiérarchiques, ainsi que de procéder à des dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile au nom et pour le compte de la commune de Lathuille ; et de transiger avec les tiers dans la limite d'un plafond de 1 000 € ; »
- **DIT** que toutes les autres dispositions, attributions, délégations de signature et modalités d'exercice contenues dans la délibération initiale n° DL2026-19 du 30 mars 2026 demeurent inchangées et conservent leur plein effet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de télétransmettre la présente délibération rectificative aux services de la Préfecture de la Haute-Savoie afin de clore définitivement cette observation du contrôle de légalité.

Le maire,  
Hervé BOURNE



Signature of the Mayor, Hervé Bourne, over the official stamp of the Municipality of Lathuille.

La secrétaire de séance,  
Josette OUDIN



Signature of the Secretary of the Meeting, Josette Oudin.

